VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2024_11_781

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2024

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
* Vu l'arrêté préfectoral n°2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 16 septembre 2024 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.24.P0079 ;
* Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25 octobre 2024 (procès-verbal n°2024-002233/PREV/MD) ;
* Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15 octobre 2024 ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur LEGOUT Michael, Représentant la société MY GSA GAP, concernant l'établissement « Monoprix » de types M et de 4ème catégorie, sis 31/33 rue Carnot 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité telles qu'elles figurent dans les procès-verbaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : La réception finale des travaux ne sera prononcée qu'après visite et avis favorable des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes. A cet effet, le pétitionnaire devra saisir Monsieur le Maire de la ville de Gap par courrier au minimum un mois avant la fin des dits travaux et avant ouverture au public afin de solliciter leur visite de réception.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur LEGOUT Michael, Représentant la société MY GSA GAP, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 6 NOVEMBRE 2024

MAIRIE de GAP Services techniques

La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 06 NOV 2024
Publié ou notifié le : 06 NOV 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2024_11_781**
Objet :	**Autorisation travaux Monoprix**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20241106-A2024_11_781-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	855 o
Nom métier : 005-210500617-20241106-A2024_11_781-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	69.1 Ko
Nom original : D_15562.pdf		
Nom métier : 99_AR-005-210500617-20241106-A2024_11_781-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 novembre 2024 à 10h33min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 novembre 2024 à 10h33min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 novembre 2024 à 10h34min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 novembre 2024 à 10h34min11s	Reçu par le MI le 2024-11-06